

## CHAPITRE III

# L'Église Postconciliaire à la Lumière de la Nouvelle Liturgie

Ce chapitre examine l'impact de la liturgie du *Novus Ordo* sur l'Église depuis Vatican II. Il explique d'abord comment la liturgie du *Novus Ordo* tend à causer la division parmi les fidèles et dans la hiérarchie, créant ainsi une crise d'autorité à l'intérieur de l'Église. Cette crise a été intensifiée par le mépris de la Tradition Sacrée. Ce chapitre fait un examen complet de la définition séculaire de la Tradition Sacrée de l'Église et de ce que l'on entend par la "Tradition immuable de l'Église".

Ce qui a exacerbé cette crise d'autorité, explique ce chapitre, c'est, (de la part de la hiérarchie au plus haut niveau), une confusion sur le sens du "Magistère", qui a favorisé une définition nouvelle et erronée de l'Église à faire adopter aux fidèles. On procède à une clarification complète des enseignements dogmatiquement définis par l'Église en ce qui concerne le Magistère et la manière d'exercer correctement le Magistère infallible de l'Église. Enfin, ce chapitre analyse comment a été utilisée la confusion sur le sens du Magistère pour accommoder une "nouvelle définition" de la Tradition (ainsi qu'un "nouveau rite de la Messe"), favorisant ainsi l'institutionnalisation des autres nouveautés doctrinales de Vatican II.

### Une Crise d'Autorité

Le *Novus Ordo* tend à détruire les obligations du gouvernement ecclésiastique, puis-qu'il est contraire aux coutumes et rites universels de l'Église et il constitue par conséquent une violation de la Loi Divine, violation de nature schismatique. Ceci tend à détruire l'unité de l'Église "car, avant tout, l'unité de l'Église dépend de sa relation avec le Christ". (Torquemada) En imposant illégalement à l'Église le *Novus Ordo*, les pasteurs de l'Église, objectivement parlant, se séparent du Christ par la désobéissance. En désobéissant aux lois de l'Église et en ordonnant ce qui est contraire à la loi divine, il se séparent du corps de l'Église, parce que ce corps est lui-même lié au Christ par l'obéissance<sup>99</sup>.

Les fidèles se trouvent livrés aux tourments et souvent à la perplexité de conscience. Selon le dogme solennellement défini par le Pape Boniface VIII: "Pour toute créature humaine, il est absolument nécessaire au salut d'être soumis au Pontife Romain"<sup>100</sup>. D'un autre côté, "le Pape peut se séparer du Christ soit par désobéissance à la loi du Christ, soit en ordonnant ce qui est contraire à la loi divine ou à la loi naturelle". (Torquemada) Si le Pape devait commander quelque chose contre la loi divine, alors il y aurait certainement péché de la part de quiconque lui obéirait puisque la vertu d'obéissance est opposée non seulement à la désobéissance, mais est aussi violée par une obéissance excessive ou sans discernement qui est le péché de *servilité*<sup>101</sup>.

Il est nécessaire au salut d'être soumis au Pape, mais seulement dans la mesure où le Pape est soumis à Dieu puisque d'après l'enseignement de Saint Pierre et les Apôtres: "Il est nécessaire d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes." (Actes 6, 29) "Toute personne, dit St Thomas d'Aquin, doit se soumettre à un pouvoir inférieur dans la mesure où celui-ci observe l'ordre établi par un ordre qui lui est supérieur: mais si le pouvoir inférieur s'écarte de l'ordre du pouvoir supérieur, alors il n'est correct pour personne d'être obligé de se soumettre au pouvoir inférieur, par exemple - si un proconsul donnait un ordre alors que l'empereur donnerait un ordre contraire"<sup>102</sup>. Il s'ensuit que, selon le Pape Innocent III, "il

faut obéir au Pape en toutes choses dans la mesure où il ne va pas contre les coutumes universelles de l'Église, mais s'il devait aller contre les coutumes universelles de l'Église, on n'est pas obligé de le suivre<sup>103</sup>.

Quand le Pape nous dit d'accepter le *Novus Ordo*, parce qu'"il faut savoir accueillir avec humilité et liberté intérieure les innovations, rompre avec l'attachement habituel à ce qu'on appelait jusqu'à présent la tradition immuable de l'Église,"<sup>104</sup> notre conscience catholique nous oblige à lui répondre dans les termes des Apôtres Pierre et Jean: "A vous de juger s'il est correct aux yeux de Dieu de vous écouter plutôt que Dieu". (Actes 4, 19)

Le Pape est le chef suprême de l'Église sur terre et il possède par conséquent, la *plenitudo potestatis*. La "plenitude du pouvoir" n'est pas le pouvoir absolu (qui appartient à Dieu seul), mais seulement un pouvoir supérieur à tout autre sur terre, et donc un pouvoir suprême. L'autorité du Pape existe à l'intérieur de limites définies. L'autorité doctrinale du Pape ne peut s'exercer qu'en accord avec le principe émis par le quatrième Concile de Constantinople et réaffirmé par le Concile Vatican I, c'est-à-dire, *Prima salus est rectae fidei regulam custodire.*" (DS 3066) "Notre salut premier est de garder la règle de la vraie foi". En conformité expresse avec ce principe, le même Concile du Vatican a défini le dogme de l'infaillibilité du Pape, "adhérant fidèlement à la tradition reçue depuis le début de la foi chrétienne ..." (DS 3073, Vatican I, *Pastor Aeternus*) et expliquant que "... le Saint Esprit ne fut pas promis aux successeurs de Pierre pour que, par Sa révélation, ils révèlent une nouvelle doctrine, mais pour que, avec Son aide, ils gardent comme sacrée la révélation transmise par les Apôtres et le dépôt de la foi et qu'ils l'enseignent fidèlement". (DS 3070)

De la même façon, l'autorité disciplinaire du Pontife Romain n'est pas absolue. Il n'a pas le droit de supprimer "les rites admis et approuvés de l'Église Catholique", ni d'abolir "les traditions ecclésiastiques" (Profession de Foi Tridentine), mais il peut seulement, comme l'enseigne le Pape St. Gelase, "équilibrer les différents décrets des canons et limiter les prescriptions de ses prédécesseurs, de manière à détendre quelque chose de leur rigueur et à les modifier, après mûre réflexion selon que le requiert la nécessité des temps pour les nouveaux besoins de l'Église"<sup>105</sup>.

Ils nous faut nous informer pour déterminer exactement ce que le Magistère officiel de l'Église entend par *Tradition* et puis étudier cette définition pour déterminer si elle est vraiment immuable (comme l'a professé l'Archevêque Mgr Lefebvre), ou s'il n'est plus nécessaire de la dire immuable et si l'on peut rompre avec elle (comme le croyait le Pape Montini).

## Le Tradition Sacrée

La tradition, au sens ordinaire, est définie dans le *Dictionnaire Catholique Élémentaire*. "La transmission verbale de génération en génération, de la doctrine ou des vérités de la foi qui n'ont pas été écrites, le témoignage des premiers écrits non consignés dans la Sainte Ecriture et les coutumes qui sont à l'origine de différentes pratiques, les vérités de foi, l'enseignement moral du Christianisme et les faits de la vie et de l'époque du Christ, l'enseignement de l'Église, transmis oralement qui a été proclamé exact et libre de toute erreur dans la transmission, source de la révélation ou de la foi"<sup>106</sup>.

L'Église a enseigné infailliblement ce qu'elle entend par tradition. Le **Concile de Trente** a déclaré:

"La pureté même de l'Évangile est préservée dans l'Église, que, promise à l'avance par la voix des Prophètes dans la Sainte Ecriture, Notre Seigneur Jésus Christ, Fils de Dieu, promulgua d'abord de Sa propre bouche, puis commanda aux Apôtres de "prêcher à toute créature" comme la source de toute vérité salvatrice et d'enseignement de la morale (Matt. 28, 19 ff.) (Marc 16, 15); et [le Synode] percevant nettement que cette vérité et cet enseignement sont contenues dans les livres écrits et dans les traditions orales reçues par les Apôtres des lèvres du Christ Lui-même, ou des Apôtres eux-mêmes sous la dictée de l'Esprit Saint, nous sont parvenus pour ainsi dire de main en main, [le Synode] suivant l'exemple des Pères de l'orthodoxie, reçoit et gardé en vénération

avec un égal sentiment de piété et de vénération tous les livres de l'Ancien comme du Nouveau Testament, puisqu'un Seul Dieu est l'auteur de l'un et de l'autre, mais aussi les traditions elles-mêmes, celles qui concernent tant la foi que la morale, comme ayant été dictées soit par les paroles sorties de la bouche même du Christ, soit par le Saint Esprit, et gardées dans l'Église Catholique par une succession non interrompue<sup>107</sup>.

**Le Concile Vatican I**, “renouvelant le même décret,” a réaffirmé l'enseignement du Concile de Trente:

De plus, cette révélation surnaturelle, selon la foi de l'Église universelle, selon la déclaration du Saint Synode de Trente, est contenue “dans les livres écrits et les traditions non écrites qui ont été reçues par les Apôtres de la Bouche du Christ Lui-même, ou par l'inspiration du Saint-Esprit, ont été transmises par les Apôtres eux-mêmes et sont parvenues jusqu'à nous”<sup>108</sup>.

La tradition est donc, comme l'enseigne Saint Paul, à la fois écrite et orale: “Tenez ferme et gardez les traditions qu'on vous a enseignées soit par la parole soit par notre épître”. La tradition, au sens plus étroit du terme, signifie “les traditions non écrites”, “reçues par les Apôtres de la Bouche du Christ”, “ou des Apôtres eux-mêmes sous la dictée du Saint-Esprit”. (Trente) Les traditions, écrite et non écrite, forment un seul “dépôt divin” (Vatican I) et forment ainsi ce que Saint Athanase a appelé “la véritable origine de la tradition, de l'enseignement et de la foi de l'Église Catholique que le Seigneur a accordées, que les Apôtres ont proclamées et que les Pères de l'Église ont sauvegardées”<sup>109</sup>.

La Tradition Sacrée est de sa nature même *immuable*:

Car la doctrine de la foi que Dieu a révélée ... a été confiée comme un divin dépôt à l'Épouse du Christ pour être gardée fidèlement et infailliblement interprétée. Il s'ensuit aussi que doit être perpétuellement reconnue l'intelligence de ces dogmes sacrés que notre Sainte Mère l'Église a une fois (pour toutes) définis et l'on ne doit pas revenir sur cette signification sous le spécieux prétexte d'une compréhension plus approfondue.

Par conséquent ... que la compréhension, le savoir et la sagesse de certains individus comme de tous, d'un homme ou de toute l'Église, croissent et progressent considérablement avec le passage du temps et des siècles, mais que ce soit seulement selon le propre génie de l'Église, c'est-à-dire selon le même dogme, le même sens et la même notion (Saint Vincent de Lérins)<sup>110</sup>.

“Il existe,” explique le Pape Pie XII, “un patrimoine de l'Église, qui, depuis l'origine est préservé intact, demeurant inchangé au cours des siècles ... Il contient principalement la Foi catholique”<sup>111</sup>. Le même Pontife a enseigné: “L'Église ne change jamais ni dans sa doctrine, ni dans sa force: Elle est ineffaçable, indestructible, invincible. Elle est immuable, inaltérable selon la charte de sa fondation, scellée par le Sang du Fils de Dieu”<sup>112</sup>. La proposition de Paul VI, à savoir qu’“il faut rompre avec l'attachement habituel à ce que jusque là, nous considérons comme la tradition immuable de l'Église” s'oppose nettement à l'enseignement officiel du *Magisterium* infaillible de l'Église et par conséquent, cette proposition est hérétique.\* Le Concile Vatican I a déclaré solennellement: “Si quelqu'un a dit que, aux dogmes déclarés par l'Église, il est parfois possible d'être dans l'obligation d'attribuer, par suite de progrès scientifique, une signification autre que celle que l'Église a toujours entendue et qu'elle entend toujours, qu'il soit anathème”<sup>113</sup>.

A tous les évêques du monde catholique, le Pape Grégoire XVI a déclaré cet enseignement de l'Église:

Vous agirez parfaitement si vous veillez sur vous-mêmes et sur votre doctrine, selon le devoir que vous impose votre charge, vous répétant sans cesse que toute nouveauté

---

\* Ceci n'implique pas nécessairement que Paul VI fut un hérétique formel. Un hérétique formel est coupable du péché d'hérésie qui est “le refus obstiné, après le baptême, de quelque vérité du credo de la foi catholique et divine, ou encore aussi un doute obstiné concernant ces vérités”. (Canon 751) Pour être hérétique formel, il faut refuser obstinément ce que l'on sait être l'enseignement défini du Magisterium.

tend à saper l'Église Universelle et que, selon l'avertissement du Saint Pape Agathon "rien de ce qui a été régulièrement défini ne peut subir ni diminution, ni changement, ni addition, et toute altération de sens, et même de mots est à proscrire"<sup>114</sup>.

L'idée qu'il faut rompre avec ce qui était autrefois considéré comme la tradition immuable de l'Église est basée sur la notion d'*aggiornamento*, qui suppose 'mise à jour' et 'renouveau'. Sur le sujet de l'*aggiornamento*, le Pape Jean Paul II a expliqué:

L'expression popularisée par notre vénérable prédécesseur Jean XXIII, l'*aggiornamento*, est toujours d'actualité pour exprimer le leitmotiv de notre programme. Jean XXII et, après lui, Paul V, ont reçu du Saint Esprit le charisme de transformer l'Église, grâce à quoi, comme chacun le sait, elle se manifeste à la fois toujours la même, et en même temps différente. Cette différence ne signifie pas l'abandon de sa nature propre, mais une pénétration plus profonde de cette nature. C'est une révélation de cet aspect de l'Église qui fut caché dans le passé. Il fallait, au travers des 'signes des temps', reconnus par le Concile, que cet aspect devînt manifeste et visible, qu'il devînt un principe de vie et d'action pour les temps que nous vivons et ceux qui vout veni ...r. Le Pape qui nous a quittés l'an passé, le jour de la fête de la Transfiguration, a reçu du Saint-Esprit le charisme de son temps. En fait, *si la transformation de l'Église doit effectuer son renouveau, il faut que celui qui l'entreprend possède une conscience particulièrement forte de l'identité de l'Église*<sup>115</sup>.

Tout d'abord, le simple fait de vouloir entreprendre la transformation de l'Église afin de la renouveler trahit déjà une absence fondamentale de compréhension au sujet de l'identité de l'Église. Cette notion a été condamnée par le Pape Grégoire XVI qui a déclaré dans *Mirari vos* "Puisque, pour reprendre les paroles des Pères du Concile de Trente, il est certain que l'Église fut instituée par Jésus Christ et Ses Apôtres, et que le Saint-Esprit par son assistance quotidienne, ne manquera jamais de lui enseigner toute la vérité, *c'est le comble de l'absurdité et de l'outrage envers elle que de réclamer pour elle la nécessité d'une restauration et d'une régénération pour lui assurer existence et progrès*"<sup>116</sup>.

## Une Définition Erronée de l'Église

Le défaut de vive conscience de l'identité de l'Église se manifeste dans la notion de l'Église exprimée dans le Code de Droit Canon du pontife actuel. "Cette Église, constituée et organisée comme une société de ce monde, *subsiste dans l'Église Catholique*, gouvernée par le successeur de Saint Pierre <sup>117</sup>. Décrire l'Église comme subsistant dans l'Église Catholique sous-entend que l'Église du Christ n'est pas à confondre simplement avec l'Église Catholique et qu'on peut donc la trouver ailleurs\* Une telle notion de l'Église détruit son unité essentielle, puisque l'Église de Dieu étant Une, Sainte, Catholique et Apostolique, est simplement et essentiellement l'Église Catholique, hors de laquelle le salut est impossible, et donc l'Église ne peut subsister nulle part hors de l'Église Catholique.

Dans la Profession de Foi, il est proclamé: "Du fond du coeur, nous croyons, et de nos lèvres nous confessons la seule Église, non pas celle des hérétiques, mais la Sainte (Église) Romaine, Catholique et Apostolique, hors de laquelle nous croyons qu'il n'y a pas de salut"<sup>118</sup>. Le Concile Oecumenique de Florence a professé:

La Sacrosainte Église Romaine, fondée par la voix de Notre Seigneur et Sauveur...  
croit fermement, professe et prêche que "nul de ceux qui restent hors de l'Église Catholique, simples païens, mais aussi juifs et hérétiques ou schismatiques, ne peut devenir héritier de la vie éternelle; ils iront au feu éternel qui a été préparé pour le

---

\*Ici le CIC et Lumen Gentium accommodent l'hérésie anglicane, disant que "c'est une erreur, commune à beaucoup de personnes, de désigner par "religions" les différentes branches de l'Église. Si une Église est une Église Chrétienne, elle fait partie de la religion chrétienne. Il y a une seule religion chrétienne, mais de nombreuses manières pour l'exprimer, les manières des différentes branches ou 'communions' ou dénominations de l'Église Chrétienne." Charles W. F. Smith *Decouverte de l'Église Episcopaliennne*. Forward Movement Publications, Cincinnati, 1989.

demon et pour ses anges [Matt 25, 4] s'ils n'ont pas rejoint l'Église avant la fin de leur vie. Car l'union au corps de l'Église est d'une telle importance que les sacrements de l'Église sont utiles au salut seulement pour ceux qui y résident; et les jeûnes, et les aumônes et autres oeuvres de piété et les exercices de lutte chrétienne, à eux seulement apportent des récompenses éternelles. Et nul ne peut être sauvé, quelles que soient ses aumônes et même s'il a versé son sang au nom du Christ, s'il ne repose pas dans le sein et l'unité de l'Église Catholique<sup>119</sup>.

Malgré les définitions dogmatiques très solennelles du *Magistère Extraordinaire* de l'Église, Karol Wojtyła déclare ouvertement et professe sans hésiter "Les Églises et communautés séparées, que nous croyions autrefois atteintes de déficiences, ne sont pas totalement dépourvues d'importance et de valeur dans le mystère du salut. **L'Esprit du Christ ne refuse pas de les employer comme moyens de salut**, par la force qui dérive de la plénitude de grâce et de vérité conférée à l'Église Catholique<sup>120</sup>. Si cette proposition s'entend au sens propre de ses termes, alors ou bien l'Église n'est pas considérée comme constituée de l'unique sainteté qui l'établit comme la seule arche du salut, et par voie de conséquence, on pourrait aussi être sauvé dans quelque autre église ou secte; ou bien alors, l'Église serait privée de son unité essentielle, étant considéré comme pour être uni par un certain lien de communion avec les autres religions, dont par conséquent, elle se distinguerait non par essence, mais par degré<sup>121</sup>. *Cette proposition est hérétique* parce qu'elle professe le salut qui est seulement concevable dans le contexte soit du Pelagianisme, soit d'une *gnose* pluraliste et donc, elle est fondée sur une fausse notion de l'Église en tant que peuple uni, unique et saint, consacré à la divine Epouse, donc sanctifié et mis à part du monde des faux dieux et des fausses religions.

L'opinion de Karol Wojtyła sur "la nouvelle conception d'une 'Peuple de Dieu' qui a révisé l'ancienne vérité sur la possibilité de rédemption hors de l'Église *visible*"<sup>122</sup> est enracinée dans une notion incomplète et contradictoire du Magistère. Le Pape a parfaitement raison de maintenir la doctrine du salut hors de l'Église *visible*, selon l'enseignement infaillible du Magistère ordinaire et extraordinaire de l'Église<sup>123</sup>. *Le Catéchisme du Concile de Trente* enseigne au sujet de ceux qui meurent subitement sans être baptisés, "si quelque accident imprévu rend impossible pour des adultes d'être lavés dans les eaux salutaires, leur intention et détermination de recevoir le Baptême et leur repentir des péchés du passé, leur procureront la grâce et la justification"<sup>124</sup>. L'hérésie se trouve dans la "nouvelle conception d'un 'Peuple de Dieu'" qui se confond avec toute la race humaine à tel point que tous les hommes sont sauvés<sup>125</sup>. "Tous les hommes, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin ont été rachetés et justifiés par le Christ et Sa Croix [*Signe de Contradiction*], si bien que le corps Mystique du Christ n'est pas exclusivement assimilé à l'Église Catholique<sup>126</sup>. Contrairement à l'hétérodoxie du Pape Jean Paul II, le Catéchisme du Concile de Trente enseigne: "Seulement trois catégories de personnes sont exclues de l'enceinte de l'Église: les infidèles, les hérétiques et schismatiques, et les excommuniés. Les infidèles sont hors de l'Église, parce qu'ils ne lui ont jamais appartenu, ne l'ont jamais connue, et n'ont jamais eu part à aucun de ses sacrements. Les hérétiques et schismatiques sont exclus de l'Église parce qu'ils s'en sont séparés et lui appartiennent seulement comme des déserteurs appartiennent à l'armée qu'ils ont fuie ... Enfin, les excommuniés ne sont pas membres de l'Église parce qu'ils ont été rayés du nombre de ses enfants par sa sentence et, jusqu'à leur repentance, ne sont pas en communion avec elle."

Comme l'observe le Père Dörmann, le Pape Jean Paul II enseigne d'accord avec la nouvelle conception d'une 'Peuple de Dieu':

... chaque être humain est parvenu dans le Christ à 'la dignité de la grâce de la divine adoption et en même temps, à la vérité intime de l'humanité' (*Redemptor Hominis* II, 4.) Avec la même clarté, l'Encyclique dit ailleurs (RH 13,3) que chaque être humain depuis le premier moment de son existence 'garde intacte l'image et la ressemblance du Dieu Lui-même' et plus loin que 'avec chacun le Christ s'est uni à jamais' ... 'chacun, *en vertu de sa nature humaine même*, est appelé à partager les fruits de la Rédemption opérée par le Christ, et même à partager la vie même du Christ'. (*Euntes in Mundum* OR, dt., 25 mar, 1988, p.7, I, 2)

C'est la notion non-orthodoxe de la nature de l'Église plaçant à l'intérieur de l'Église la race humaine qui constitue, chez Jean Paul II "la conscience actuelle de l'Église" (RH)<sup>127</sup>. Le Pape a professé l'erreur de cette Eccésiologie postconciliaire hétérodoxe comme étant le doctrine du Magistère de l'Église. Dans sa propre pensée, le Pape Jean Paul II a étendu la notion de Magistère au delà de ses limites correctement définies. Mgr Wojtyła a expliqué: "Or le Magistère signifie l'enseignement basé sur l'autorité ... C'est essentiel pour traiter des questions de foi et de morale. En un sens, les actes de caractère doctrinal accomplis par le Magistère ont une signification pastorale et, d'autre part, *les actes pastoraux, par leur profonde intégration dans la foi et la morale ont une signification doctrinale.*" Ce que dit simplement ici Mgr Wojtyła, c'est que les supports doctrinaux des actes essentiellement pastoraux sont des expressions du Magistère doctrinal suprême de l'Église!

Mgr Wojtyła continue: "Tout cela se trouve extraordinairement confirmé dans le Concile Vatican II"<sup>128</sup>. Nous pouvons nous demander ce qui, dans le Concile Vatican II trouve une si extraordinaire confirmation? "... puisque dans l'histoire de l'Église, chaque Concile a été pastoral en vérité ... ***Chacun est aussi une action du Magistère Suprême de l'Église***"<sup>129</sup>. La doctrine émise dans cette proposition est mauvaise et incorrecte dans sa déclaration, dans la mesure où elle viole l'un des enseignements catholiques les plus fondamentaux sur la nature du Magistère: il ressort de la définition même du Magistère infaillible que, en l'exerçant, l'Église propose, avec autorité, seulement des doctrines définies et déterminées pour être reconnues conformes à la Foi catholique et divine. Un concile est une action du Magistère suprême de l'Église seulement quand il enseigne avec autorité dans le domaine de la foi et de la morale.

## Le Magistère

Par Magistère, il faut entendre "L'autorité de l'Église, par engagement divin, pour enseigner les vérités de foi religieuse, les communications de l'Église, les enseignements de l'Église, les enseignements et interprétations des doctrines de la foi, assurés par le Pape et les Évêques et communiqués par eux. Il peut être *ordinaire* quand une doctrine est proclamée dans toute l'Église comme faisant partie de la révélation divine, ou bien *extraordinaire* quand un concile général définit une doctrine ratifiée par le Pape ou quand le Pape parle comme docteur officiel de l'Église, proclamant ou définissant (ex cathedra) un point de foi ou de morale"<sup>130</sup>. Le *magistère est infaillible* seulement quand l'Église proclame ou *définit* la doctrine dans son magistère extraordinaire ou dans son magistère ordinaire et universel.

On trouve une formulation précise et officielle du *Magistère* dans le *Code de Droit Canon* de 1983 au Canon 749:

- 1. "Le Pontife Suprême, en vertu de sa charge, possède l'autorité d'enseignement infaillible, lorsque en tant que pasteur suprême et enseignant à tous les fidèles ... il proclame par un acte définitif qu'une doctrine de foi ou de morale doit être observée comme telle."
- 2. "Le collège des évêques possède aussi une autorité d'enseignement infaillible quand ils exercent leur charge d'enseignement rassemblés en concile oecuménique, lorsque en tant que enseignants et juges de la foi et de la morale, ils déclarent que, pour l'Église universelle, une doctrine de foi ou de morale doit être définitivement gardée; ils l'exercent aussi séparément à travers le monde, mais unis par un lien de communion entre eux et avec le Successeur de Pierre lorsque, unis à ce même Pontife Romain dans leur pouvoir d'enseignants authentiques de la foi et de la morale, ils s'accordent pour garder une opinion comme définitive".

Il faut noter que tant dans le *Magistère* extraordinaire qu'ordinaire, la doctrine doit ou bien être proclamée par un "*acte définitif*" (extraordinaire) ou bien admise "*à être gardée comme définitive*". L'enseignement du Magistère extraordinaire ainsi que du Magistère ordinaire et universel se compose

de doctrines *définies*. Toute doctrine qui n'est pas définie *n'appartient pas au Magistère infaillible de l'Église*.

L'autorité doctrinale de l'Église ou Magistère a pour but propre et spécifique la *conservation* et l'*exposition* du dépôt révélé. *Déterminer* ou fixer infailliblement la véritable signification du dépôt de la foi s'appelle *définition* de la foi par l'Église ...

Ces deux manières d'exercer le magistère sur le contenu et la signification du dépôt révélé sont de valeur dogmatique égale et sont toutes deux de vraies définitions de la foi. Il n'existe entre elles qu'une différence accidentelle; à savoir que le Magistère exercé par le Concile Oecuménique ou par le Pape parlant *ex cathedra* revêt une plus grande solennité et déploiement de formules et est facilement discernable par tous; d'autre part, le magistère ordinaire, s'exerce par l'enseignement universel de l'Église, sans aucun déploiement spécial ou formules établies et parfois il n'est pas tellement facile de déterminer sa visée et sa signification<sup>131</sup>.

Ce qui est enseigné par le Magistère infaillible de l'Église doit être cru "*de Foi divine et catholique*":

De plus, par foi divine et catholique, on doit croire tout ce qui est contenue dans la parole écrite de Dieu et dans la tradition, et celles qui sont proposées par l'Église, soit par déclaration solennelle, soit par son pouvoirs d'enseignement ordinaire et universel pour être admises comme divinement révélées<sup>132</sup>.

Les nouveautés du Concile Vatican II ne sont pas une expression du Magistère de l'Église Catholique, mais plutôt l'expression hérétique du contre-magistère de l'Église Conciliaire non défini et parfois simplement impliqué et l'incarnation de ce qu'on appelle "la tradition vivante". Le concept de 'magistère impliqué' tel que celui établi par Karol Wojtyła n'est pas seulement incomplet et contradictoire mais est contraire à l'enseignement défini du Magistère de l'Église, et donc, nettement et sans aucun doute hérétique. Un tel concept est large, au point d'inclure dans ses paramètres une multitude de théories et notions modernes d'orthodoxie douteuse, soit exprimées de manière non-magisterielle, effleurées au passage, soit impliquées dans quelque directive pastorale du Concile Vatican II.

Un magistère impliqué, tel qu'il a été conçu et élaboré par Karol Wojtyła, est non seulement susceptible d'erreur, mais particulièrement susceptible à cet égard. "Vatican II," explique l'Archevêque Mgr Lefebvre, "était un concile pastoral. Jean XXIII l'a dit, Paul VI l'a répété. Au cours des séances, nous avons voulu, à différentes reprises, définir un concept, mais on nous a dit: "Nous ne sommes pas ici pour définir de la doctrine et de la philosophie, nous sommes ici pour des propos pastoraux". *Qu'est-ce que la liberté? Qu'est ce que la dignité humaine? Qu'est-ce que la collégialité?* On en est réduit à analyser indéfiniment les déclarations afin d'en connaître la signification et on en reste à des approximations à cause de l'ambiguïté des termes. Et ce n'était ni par négligence, ni par hasard. Le Père Schillebeeckx l'a reconnu: "Nous avons usé de termes ambigus pendant le Concile et nous savions comment nous les interpréterions par la suite". Ces gens savaient ce qu'ils faisaient"<sup>133</sup>.

Un "magistère" ainsi conçu accommode la notion de "*caractère vivant de la Tradition*" qui inclut dans ses vastes paramètres "le *charisme de transformer l'Église*" qui, sous prétexte de "*pénétration plus profonde de sa nature*" (de l'Église) révèle "*un aspect de l'Église qui fut caché dans le passé*". Une Église ainsi renouvelée selon un *aggiornamento* condamné par le Pape Grégoire XVI dans *Mirari vos* professe l'hérésie qu'"il faut rompre avec l'attachement habituel à ce que jusqu'à présent, nous avons désigné par la tradition immuable de l'Église". L'Église Conciliaire a rompu avec l'attachement habituel à ses traditions précédentes en instituant un "Nouveau Rite de la Messe" et en proclamant expression de sa "tradition vivante" les doctrines condamnées de l'Oecumenisme et de la Liberté Religieuse.

La Foi Catholique contredit complètement et rejette une telle conception du "*caractère vivant de la Tradition*", qui s'écarte de la signification des dogmes sacrés mémorables à perpétuité et qui, sous le terme spécieux de compréhension plus profonde en abandonne le sens. Jean Paul II a remplacé par des concepts fondamentalement nouveaux de magistère et de tradition, les concepts dogmatiquement définis de Magistère et de Tradition. Quand le Pape accuse Mgr Lefebvre de professer une notion "contradictoire de la tradition qui s'oppose au Magistère Universel de l'Église", il condamne inconsciemment une tradition doctrinale catholique de presque deux millénaires<sup>134</sup>.

Le concept de ‘tradition vivante’, qui se prête à l’altération de la doctrine de l’Église ou à l’introduction d’enseignements nouveaux, a été condamné par le Pape Saint Pie X. Voici ce que condamne Saint Pie X:

**Evolution du Dogme.** Proposition 13. Non seulement le dogme peut, mais il doit évoluer et changer. Telle est l’affirmation vigoureusement affirmée par les Modernistes et qui découle de leurs principes. Car au nombre de ces principaux points de leur enseignement se trouve le suivant qu’ils déduisent du principe d’*immanence vitale*, c’est-à-dire que *les formules religieuses*, pour être vraiment *religieuses*, et pas simplement des spéculations intellectuelles, doivent être vivantes et vivre de la vie *du sentiment religieux* .. Ce qui est nécessaire, c’est que le *sentiment religieux* avec quelque modification si nécessaire, les assimile vitalement<sup>135</sup>.

Ainsi le concept du “caractère vivant de la tradition”, invoqué par le Pape Jean Paul II pour justifier les déviations doctrinales de Vatican II, a son origine dans l’hérésie condamnée des Modernistes. Aucun des Pères de l’Église ne parle de cette “*tradition vivante*”, mais chacun professe simplement l’adhésion à la tradition. “*παράδοσις ἔστι, μηδὲν πλέον ζηπτει*” (“Est-ce la tradition, n’en demandez pas plus”)<sup>136</sup>.

C’est avec pleine et claire notion de ce qui constitue une déclaration de l’*infaillible Magistère* que Mgr Lefebvre a fait cette remarque: “ils pensent que le concile a été inspiré par le Saint Esprit. Pas nécessairement. Un concile pastoral non dogmatique n’est pas une recette pour l’infaillibilité. Quand, à la fin des sessions, nous avons demandé au Cardinal Felici<sup>137</sup> ‘Pouvez-vous nous donner ce que les théologiens appellent la note théologique du concile?’, il a répondu ‘Il faut distinguer selon les schémas et les chapitres, ceux qui ont déjà fait l’objet de définitions dogmatiques dans le passé; *quant aux déclarations qui ont un caractère de nouveauté il faut faire des réserves.*’”<sup>138</sup>

C’est une erreur de croire que l’on peut sans examen, accepter toute opinion doctrinale exprimée par les documents du Concile\* et c’est une grave erreur d’affirmer que dans toutes les déclarations doctrinales du Concile, si vagues et si peu explicites à des degrés différents, s’est exercé le suprême ou infaillible Magistère de l’Église<sup>139</sup>.

Les précédents conciles oecuméniques ont imposé leurs enseignements à l’Église universelle sous peine d’anathème, tandis que le Concile Vatican II a délibérément refusé d’imposer ses enseignements ou condamnations. Le Père Pierre Scott fait remarquer avec raison que le Concile “a refusé d’imposer la doctrine au nom de la foi et d’obliger sous peine de péché au moyen d’anathèmes dissuasifs comme avaient fait les précédents conciles”<sup>140</sup>. Dans son discours d’ouverture de la quatrième session du Concile Vatican II, le Pape Paul VI a déclaré: “**Le Concile, au lieu d’infliger des condamnations à qui que ce soit, n’aura été que bonté et paix**”.

Non seulement le Concile a refusé de condamner toute doctrine, mais en fait, il a enseigné des doctrines condamnées par les papes précédents. L’Archevêque Mgr Lefebvre l’a relevé dans son livre: *Ils L’ont Découronné*. Dans *Quanta Cura*, le Pape Pie IX a formellement condamné les propositions que “Liberté de conscience et de formes de culte est un choix qui appartient à tout homme. ... Ce qui doit être proclamé et garanti en toute société correctement établie”. *Dignitatis Humanae* proclame cette erreur blasphématoire: “Le Concile ... déclare que le droit de liberté religieuse est basé sur la dignité même de la personne humaine *comme on le sait par la parole révélée de Dieu et par la raison elle-même*. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse *doit être reconnu dans l’ordre constitutionnel de la société au point de devenir un droit civil*”<sup>141</sup>.

---

\*Le problème de savoir quand on peut ou quand il faut être en désaccord avec les déclarations magisterielles non-infaillibles sera traité plus loin dans cet ouvrage.